



Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

Contribution d'ImPAACTe sur l'architecture verte du plan stratégique PAC wallonie – V2

À l'attention de la DPEAI - 16 Décembre 2020

Contribution d'Emmanuelle Beguin (Natagora), Monica Schuster (WWF), Sébastien Snoeck (Greenpeace), Julie Van Damme (IEW) et Marc Fischers (Nature et Progrès). ImPAACTe est une coalition de cinq associations environnementales qui se sont unies pour contribuer à l'élaboration d'une politique agricole et alimentaire wallonne qui promeut la transition écologique de l'agriculture à pour plus d'infos www.impaacte.be

Sommaire

I. Introduction – principes directeurs

II. 4 solutions mises en avant

II. 1 Agriculture biologique

II. 2 Maillage écologique

II.3 Maintien des prairies et extensification de l'élevage

II.4 Transition des systèmes de culture

III. Articulation globale de l'architecture verte et implications budgétaires

I. Introduction - Principes directeurs pour l'architecture verte

Les objectifs de la PAC liés à l'environnement et au climat (Art. 6 d, e, f), et les valeurs cibles qui y seront liées, pourront être atteints de plusieurs manières en combinant les éléments de l'architecture verte : la conditionnalité, les écorégimes et les mesures du second pilier notamment. Quelques principes orientent notre réflexion :

- **Nouveau cadre de performance et approche par résultat** : La nouvelle PAC est axée sur la réalisation de résultats. Même si l'on déplore toujours l'absence d'indicateurs clairs dans la PAC en matière de résultat¹, y compris dans la nouvelle proposition PAC et surtout après certains affaiblissements proposés par le Conseil européen, nous souhaitons au maximum que la conception du plan stratégique se base sur la réponse aux besoins et faits quantitativement établis scientifiquement dès que c'est possible. **Face à la limite des valeurs cibles, généralement axées sur les réalisations d'activité mais non les résultats et impacts, en faisant le lien entre besoin et mesures proposés, nous nous mettons en avant ici les résultats quantitatifs clés sur lesquels recentrer les enjeux, ceux-ci sont repris dans un tableau synthétique en Annexe 1**

¹ Voir encore, s'il en était besoin, la toute récente note de la Cour des Comptes sur le budget PAC 2019 https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/annualreport-Performance-2019/annualreport-Performance-2019_EN.pdf Chapitre 4 p. 123

- **Baser les propositions sur les enseignements tirés de la précédente PAC.** Une évolution marquante de l'actualité est que le Conseil et le Parlement n'ont pas actés les leçons tirées par la Commission sur le verdissement en l'état actuel des discussions, et la nécessité d'améliorer les mesures concernées par le verdissement lorsqu'elles sont intégrées à la conditionnalité renforcée². Nous considérons que c'est dans l'intérêt général, et donc un principe pour l'administration également, d'avancer en intégrant les enseignements du passé, pour que l'efficacité de la PAC sur les objectifs spécifiques visés aille en s'améliorant, et **nous basons donc nos propositions et scénarios sur la base d'une conditionnalité réellement améliorée et renforcée, en incitant les décideurs wallons à faire de même, indépendamment de l'issue du trilogue.**

- **Le soutien à l'agriculture écologiquement intensive et alternatives aux intrants chimiques.** "Pour préserver la diversité et la multifonctionnalité de son agriculture et assurer son développement durable, la Région wallonne encourage le maintien d'une agriculture familiale, à taille humaine, rentable, pourvoyeuse d'emplois et l'évolution vers une agriculture écologiquement intensive"³. Cet objectif politique, entériné par une norme législative, guidera l'intervention de la région dans la mise en œuvre de la PAC. **Dans nos propositions, nous prenons délibérément le parti de donner la priorité à des soutiens aux formes d'agriculture qui s'appuient sur les processus et fonctionnalités écologiques, permettant ainsi de remplacer les intrants chimiques, plutôt qu'aux technologies qui permettent simplement de minimiser les intrants chimiques (comme p. ex. l'agriculture de précision).** En effet, se contenter d'optimiser et de minimiser l'usage d'intrants chimiques augmente in fine la dépendance des agriculteurs aux intrants et aux nouvelles technologies, avec des impasses techniques et financières possibles à moyen-terme lorsque la réglementation obligera à toujours plus réduire l'usage d'intrants chimiques. Nous pensons que l'argent public doit donner la priorité, conformément aux principes de la lutte intégrée, à mettre en avant les alternatives aux intrants chimiques permettant de les éviter (prévention, plutôt qu'optimisation, qui peut être d'ailleurs autofinancée et rentabilisée par les agriculteurs).

- **L'ambition accrue :** L'art. 92 de la proposition de Règlement européen sur les plans stratégiques PAC dispose que les États membres s'efforceront d'apporter, au moyen de leurs plans stratégiques une contribution globale à la réalisation des objectifs spécifiques liés à l'environnement et au climat supérieure à celle apportée à la réalisation des objectifs environnementaux de la programmation précédente. Cet article a été maintenu tel quel par le Conseil. Le Parlement l'a reformulé en termes d'allocations budgétaires.

- **Une transition la plus inclusive possible pour les exploitations wallonnes :** Nous gardons en tête l'importance d'offrir des solutions et d'encourager un nombre maximum d'agriculteurs dans la transition écologique viable à long-terme (sans impasse), quel que soit le degré d'avancement d'une exploitation sur ce chemin. Néanmoins, les mesures doivent permettre une évolution positive par rapport aux enjeux environnementaux, en ce sens elles ne seront pas une subvention automatiquement gagnée par tous et pourront laisser certains agriculteurs en route, qui ne souhaiteraient pas contribuer à cette transition. L'essentiel est d'offrir une possibilité de changement ou reconnaissance réaliste et opérationnelle à tous, sans favoriser uniquement les plus avancés.e.s. **C'est un objectif à garder en tête particulièrement important dans la conception des écorégimes qui vont remplacer le verdissement.**

² Voir notre [analyse sur ImPAACTe](#) qui rejoint [la position de la Commission](#) de la semaine dernière

³ Code Wallon de l'Agriculture art. 1. L'agriculture écologiquement intensive est définie comme "agriculture qui s'appuie sur les processus et fonctionnalités écologiques pour produire sans compromettre l'aptitude du système à maintenir sa propre capacité de production et qui cherche à utiliser les fonctions des écosystèmes, les processus écologiques, l'information et le savoir pour minimiser les intrants et remplacer les intrants synthétisés chimiquement"

II. Quatre solutions à mettre en avant pour répondre aux besoins prioritaires identifiés

Nous avons préféré mettre en avant ici des solutions qui apportent des réponses à des besoins multiples, de manière transversale, et qui ont déjà été, pour la plupart, éprouvées lors de la précédente PAC wallonne, et répondent aux principes directeurs que nous avons proposés ci-dessus. Les résultats ciblés sont repris de manière synthétique dans un tableau en Annexe 1.

II.1 L'agriculture biologique (point de contact : Nature et Progrès, IEW)

- Pourquoi est-ce l'un des 4 enjeux prioritaires que nous avons identifiés ?

Elle répond à tous les besoins environnementaux et en particulier à au moins 14 besoins de ceux qui sont jugés comme prioritaires par le groupe de travail PSPAC (cf. tableau en Annexe 2 qui met en évidence les correspondances entre besoins prioritaires et solutions prioritaires mises en avant ici). Elle répond aussi à aux objectifs à la fois économiques et sociaux, et fait l'objet d'engagements politiques forts.

- Objectifs quantitatifs clés à atteindre

Wallonie : 30% de superficie en agriculture biologique d'ici à 2030 (DPR, 2019)

Europe : au moins 25 % des terres agricoles de l'Union à l'agriculture biologique d'ici à 2030 (F2F)

- Mesures à soutenir

Conditionnalité : fin des exemptions accordées à l'agriculture biologique (BCAE1, BCAE9 etc.)

Mesures incitatives :

- le point clé est de réserver un budget en adéquation avec les ambitions, à décupler donc à la fois pour la conversion et le maintien en proportion de l'objectif des 30%.
- Techniquement il nous semble faisable de déplacer les aides au maintien dans le 1^{er} pilier.
- Il est essentiel de soutenir le développement des filières et débouchés, que ce soit via des mesures du 2^{ème} pilier pour le développement de filières pour l'agriculture biologique (majoration points aide à l'investissement), via la possibilité de dégager 3% de fonds structurels du 1^{er} pilier pour les filières. Nous encourageons donc l'administration à approfondir la possibilité d'activer ce dernier mécanisme.
- Renforcer le ciblage et soutien à l'agriculture biologique dans les aides à l'investissement, l'installation des jeunes, la coopération, échange de connaissances et d'informations

Pourquoi ?

- Le soutien à l'agriculture biologique est une belle mesure systémique, qui touche la transition économique et environnementale, qui s'inscrit bien dans la logique du 1^{er} pilier
- Le premier pilier garantit une intervention de l'Europe permettant de rencontrer l'objectif européen de la stratégie FtF de 25% de bio pour 2030. Si l'on veut maintenir le rythme de conversion il faut une politique stable de financement, en plus de développer les débouchés/actions filières.
- Mesures déjà connues et faisant partie du système PAC

- Modalités :

- Différenciation en groupes de cultures et maintenir une flexibilité pour les faire évoluer notamment au niveau des grandes cultures. La production de semences biologiques pourrait également devenir un enjeu à différencier. Suggestion : subdiviser les groupes en gardant les mêmes montants au départ mais avec la possibilité de les faire évoluer par la suite
- OK pour les paliers de dégressivité
- La question de la valeur des paiements en ha de culture vis-à-vis des paiements en prairie, et de son impact est une question délicate, qu'il convient d'appréhender de manière globale (comparaison des revenus et des aides totales perçues en bio en systèmes herbagers par rapport aux systèmes de culture). Le débat sur la valeur unitaire d'une aide spécifique est trop réducteur. S'il y a un déséquilibre c'est que l'ensemble des aides doit être repenser pour rééquilibrer l'appui

en faveur des systèmes herbagers et des prairies, mais il reste critique de soutenir de manière adéquate le bio en grande cultures là où son adoption est la plus difficile

II.2 Le réseau et le maillage écologique (point de contact : Natagora)

- Pourquoi est-ce l'un des 4 enjeux prioritaires que nous avons identifiés?

- C'est la réponse directe au besoin de développer le réseau écologique qui a le plus gros score dans la hiérarchisation réalisée par l'administration et les parties prenantes du groupe de travail. Elle répond à 12 déclinaisons principales de besoins, y compris les trois objectifs environnementaux, mais également est un élément d'avenir clé pour la transition économique et écologique vers des systèmes plus résilients et autonomes car moins dépendants en intrants chimique. L'infrastructure écologique fait partie du cahier des charges officielles de la lutte intégrée en Wallonie mais reste inappliqué, faute de soutien, pour réduire la dépendance aux phytos). Elle contribue en outre aux objectifs paysagers et touristiques.

- DPR sur la PAC: "Une attention particulière sera également accordée aux mesures favorisant les pratiques agronomiques susceptibles de renforcer le maillage écologique, de fixer le carbone dans les sols ou la végétation (haies, agroforesterie, agriculture de conservation sans labour, bande de couvert végétal permanent, mares etc.) et de préserver les ressources en eau."

- Objectifs quantitatifs clés à atteindre

Wallonie⁴:

- 10% des surfaces de terres arables soutenant la biodiversité de manière déterminante
- 15% des surfaces de prairies permanente soutenant la biodiversité
- Au moins 5% d'infrastructure écologique dans chaque ferme

UE:

- 10% d'éléments du paysage riches en biodiversité, à une échelle sous-nationale pertinente

En terme de surfaces, cela signifie par rapport à la situation actuelle, sous réserve de 5% d'infrastructures écologiques (haies etc) en conditionnalité qui sont additionnelles :

- Un quasi-doublement des surfaces de prairies engagées en MB2 ou MC4 soit passer de 21 000 à environ 40 000 ha d'ici 2027 (contribuant directement pour la part agricole aux 46 000 ha de prairies d'habitat et d'habitat d'espèces identifiés dans le PAF). Cela ferait une surface de presque 12% de prairies soutenant directement la biodiversité
- Multiplier la 4 les surfaces engagées en MAEC culturales : tournières (MB5), bandes et parcelles aménagées (MC7 et MC8) principalement, pour passer d'environ 5000 à 20 000 ha engagés au-delà d'une infrastructure écologique de 5% de base et d'atteindre ainsi au moins 10% au total

- Mesures à soutenir

Conditionnalité

- BCAE9 : 5% d'éléments non productifs (sans la flexibilité du verdissement) c-à-d seulement des infrastructures écologiques ponctuelles ou linéaires (cf. Annexe 2) tels que haies, bandes enherbées, mares, talus et fossés, bordures de champ, à la fois en terres arables et en prairies permanentes, ce qui serait ainsi une contribution directe à l'objectif de 10% d'éléments de paysage de la stratégie biodiversité. Nous ne sommes pas opposés à un % supérieur incluant des éléments surfaciques tels que proposés (abris faune, couverts nourriciers avifaune etc.) s'ils s'additionnent à ce minimum d'infrastructures écologiques (p. ex 7% SNP dont 5% en infrastructure). La plus-value de la BCAE9 sera certaine si elle permet de rétablir une infrastructure écologique de base dans toutes fermes, et catalyse l'application de la lutte intégrée

⁴ Relire notre revue de la science et position sur la BCAE9 communiquée en date du 30/07/2020 (communication Natagora) pour l'établissement de ces objectifs chiffrés, ainsi que la note de M. Dufrene et Mahy v01 du 03/09/2020 "Importance de la contribution d'une gestion adaptée des espaces agricoles pour soutenir la démarche du réseau écologique en Wallonie"

- Autres BCAE qui peuvent contribuer au calcul de la BCAE9 : BCAE4 si couvert végétaux permanents, bandes antiérosives si zéro intrant et fauche tardive

Mesures incitatives

- Les moyens doivent être alignés sur les besoins-objectifs d'atteindre 10% de maillage en terres arables, et 15% en prairies permanentes, quelle que soit la répartition des MAE actuelles entre 1^{er} et 2^{ème} pilier. A la louche, on estime à 250 mio€ le besoin de financement pour le maillage écologique (MB1, MB2, MC4, MB5, MC7&8) soit un doublement du budget existant. Le budget écorégime est certainement une opportunité pour rendre cela possible.
- Un écorégime qui rémunère le service environnemental fourni par les agriculteurs qui atteignent 10% de maillage dans leurs terres arables, et/ou 15% de maillage dans leurs prairies permanente, est fondamental. Il sera un catalyseur des engagements en MAEC, et donnera un signal fort aux agriculteurs sur le service rendu à la biodiversité et à la société, et sur l'importance de la biodiversité dans les systèmes de production et la transition (changement de paradigme)
- Il est indispensable d'inclure tous les éléments avec une contribution déterminante pour la biodiversité dans ce décompte, notamment les prairies naturelles et haute biologique pour les 15% en prairie. Le % se calcule comme la somme BCAE9 + MAE pertinentes + autres éléments de maillage existant pertinent (y compris non engagés par ailleurs)
- Cet écorégime doit être associé à un conseil obligatoire : le maillage, si son objectif principal est la biodiversité mais être conçu pour redévelopper un maillage multifonctionnel, qui soutient la transition écologique. Pour cela, une offre de conseil doit être mis à disposition concernant par exemple leur valorisation pour la lutte anti-érosion, la lutte intégrée, la lutte contre la sécheresse, etc., selon les besoins individuels des agriculteurs
- Programme MAEC: avec toutes les mesures ciblées dont le cahier des charges et les méthodes sont éprouvées, des revalorisations financières là où l'attractivité est trop faible pour atteindre les objectifs.
- Simplification et contrôle : Contrôle administratif 100% basé sur coefficients de pondération, à condition que ceux-ci reflètent l'emprise réelle surfacique et ne diluent pas la mesure ni la portée des objectifs chiffrés et paliers à atteindre (ça s'est vu...). Il nous apparaît fondamental pour atteindre les objectifs, de simplifier les contrôles notamment sur les éléments de paysage, tant décriés, et souvent source principale de désengagement de la MB1. En ce sens, le transfert de la MB1 en écorégime peut aider. Un contrôle administratif (télé-détection) sur base d'un référentiel exhaustif des éléments de paysage sera indispensable à la réussite de la mesure
- Investissements non productifs (haies, matériel d'entretien, agroforesterie etc.)

Dans et/ou hors PAC : système de conseil obligatoire. De nouvelles approches doivent être développées pour pouvoir répondre à une demande de masse avec des moyens proportionnés : conseil/ressources en lignes, formations de groupe, tours de plaine en groupe etc. + soutien de la demande en conseil via ticket conseil donné à tous les agris souscrivant l'écorégime via le 2nd pilier

- Autres modalités pratiques
- Surprime de 20% dans la SEP en ce qui concerne les mesures ciblées sur la biodiversité, principe qui peut être appliqué à tous les enjeux environnementaux géographiquement ciblés (ex. qualité des eaux)
- La récompense pour atteindre les paliers de 10% et 15% doit être importante – 100€/ha de maillage ne seront clairement pas incitatifs par rapport à la simplicité de contractualiser des MAEC (dont le mini avoisine 1000€/ha) à la carte sans contrainte quantitative
- % de maillage écologique donc calculé de manière différentielle pour les terres arables et pour les prairies permanentes, car le besoin est différent tant en nature qu'en quantité. Le but est aussi d'éviter les effets pervers de rachats de terres marginales, et d'éviter la concentration des éléments de maillage dans les prairies dans une ferme (alors que le besoin quantitatif le plus pressant est en terres arables).
- Etudier la faisabilité un bonus pour les exploitations dont toutes les parcelles ont une taille inférieure à un seuil critique pour la biodiversité (p. ex. 5ha, 84% des parcelles cultivées étant déjà sous cette

- taille, cela permettrait de scinder les méga parcelles très défavorables à la biodiversité). Une parcelle serait soit i) deux cultures différentes soit ii) une séparation physique entre deux parcelles
- Il nous semble techniquement faisable également de transférer la MB5 dans le 1^{er} pilier, si cela répond à des impératifs budgétaires et/ou de simplification. La perte relative de qualité du fait de l'engagement annuel pourrait être largement compensé par l'impact quantitatif et attractif

II.3 Maintien des prairies permanentes et extensification de l'élevage (point de contact : WWF)

- Pourquoi est-ce l'un des 4 enjeux prioritaires que nous avons identifiés ?

- cette solution répond à 10 besoins prioritaires appartenant aux trois catégories d'objectifs (économique, environnemental et social), ainsi qu'à l'objectif transversal (voir annexe 1)
- DPR, 2019: "La Wallonie restaurera une prime à l'herbe destinée au secteur de l'élevage et soutenir les exploitations qui pratique l'élevage extensif et accroissent leur autonomie fourragère" et "Le Gouvernement fournira un soutien fort aux filières de l'élevage pour garantir l'autonomie fourragère et réduire la dépendance aux importations de soja"
- La situation économique des élevages bovins wallons est préoccupante. La disparition des exploitations bovines pourrait mettre en danger le maintien des prairies permanentes à moyen et long terme. Le régime des aides couplées actuel n'a pas réussi à freiner la perte des prairies, ni à améliorer la situation économique des agriculteurs. Malgré une réduction de l'effectif de bovins, la densité en bétail en Wallonie est deux fois plus élevée que la moyenne européenne⁵ et reste stable entre 2.6 et 3 UGB/ha au sein des exploitations spécialisées d'élevage depuis 2012 (Evaluation PwDR, 2019; page 28)⁶.

- Objectifs quantitatifs clés à atteindre

- Maintien des 320 000 ha de prairies permanentes par un élevage à l'herbe viable économiquement et durable pour l'environnement
- Fin des subventions à impact néfaste ou non intentionnel sur l'environnement : 0% d'aide couplée aux bovins sans considération environnementale d'ici 2027
- Réduction des GES : -19% de 2005 à 2030 en agriculture (état actuel -9% depuis 2005, stagnation depuis 2013); Réf: PWEC. -35% gaz non-CO2 de 2015 à 2030 ; Réf : Climate Target Plan/UE, Sept 2020. Susceptible d'être revu à la hausse vu les accords récents

- Mesures à mettre en place :

Conditionnalité :

BCAE1 : revoir l'année de référence à 2018, inclure les bio, et scinder entre grandes plaines et zones herbagères (comme compromis pour ne pas aller à un échelon géographique plus bas comme les régions agricoles ou les communes). C'est une mesure de sauvegarde

BCAE6 et 7 : proposition SPW d'interdire le retournement des prairies en sensibilité extrême

BCAE10 : interdire le labour des prairies sensibles pour la biodiversité dans et hors des sites N2000

Mesures incitatives :

- Un écorégime dont les deux objectifs principaux sont le maintien des prairies et l'extensification de l'élevage. C'est une belle mesure systémique puisqu'elle s'inspire de la mesure systémique MB9 à mettre à l'échelle : de l'ordre de 1 100 éleveurs engagés en 2019 (<1.8UGB/ha) soit ~ 14% des exploitations, à environ 4 000 exploitations en 2027 ou 50% des exploitations bovines pour ce palier
- il faut ajouter des paliers et les envisager progressivement car un impact clé à rechercher serait d'atteindre les élevages plutôt intensifs tout de même très nombreux en Wallonie (la moitié au dessus de 2,5 UGB/ha). Ils ne peuvent être manqués. L'objectif serait d'avoir 100% des prairies sous 2,2 UGB par ha en 2028

⁵ <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/AGRI%203.html>

⁶ Pour une analyse de la littérature, ainsi que plus de détails et chiffres sur les enjeux économiques et environnementaux du régime de l'aide couplée au niveau Wallon, voir le "Projet d'Analyse - Aides couplées bovins allaitants" de imPAACTe, communication du WWF du 23/10/2020 à la DPEAI)

- cohérence nécessaire avec l'aide couplée, c'est pourquoi nous proposons des critères environnementaux complémentaires sur l'aide couplée et/ou un transfert progressif du budget aide couplée vers prime à l'herbe afin de résoudre les incohérences de l'actuelle PAC en ce qui concerne l'élevage bovin
- Ces nouveaux outils répondront à des besoins économiques et environnementaux (climat, eau, sol, air et biodiversité). Certains systèmes d'élevage (herbagers et à faible charge) présentent dans l'ensemble des impacts environnementaux plus faibles, voire potentiellement positifs pour la biodiversité (Petel et al, 2019 & Riera et al., 2020). Cela ne va pas nécessairement de pair avec une réduction de la rentabilité de l'exploitation (Riera et al, 2020).
- La mesure actuelle 'autonomie fourragère' (MB9) dans le deuxième pilier de la PAC est efficace pour la biodiversité, et est souvent utile au lancement d'une démarche de réflexion de la part de l'agriculteur (Evaluation PwDR, 2019). La MB9 est aussi la principale mesure à laquelle peut être associée une amélioration environnementale vérifiable au niveau de l'exploitation (à savoir une réduction d'émissions de méthane ou d'ammoniac). Une progression de la mesure est observée (taux de participation multiplié x2 par rapport à 2011-2013, selon une enquête non-aléatoire menée en 2019), ce qui démontre son attrait pour les agriculteurs.
- Outre le fait que l'adoption d'un ER autonomie fourragère est relativement facile à estimer pour l'administration, l'intérêt des agriculteurs pour l'actuelle MB9 est fort et favorise la mise en place d'un écorégime

- Modalités de l'ER 'maintien des prairies et extensification de l'élevage':

Le statu quo du régime des aides /couplées n'est pas capable de répondre aux besoins économiques et environnementaux identifiés dans l'analyse SWOT. Il faut des réorientations du régime d'aides couplées au travers de tous les leviers disponibles dans la PAC. Deux possibilités de transition de l'Aide couplée à l'Éco-régime "autonomie fourragère" sont présentées ci-dessous:

Proposition 1 : Cette proposition rejoint la dernière proposition de l'administration (présentation ppt de la réunion du 10/12 ; diapositives 22 et 23).

- Réduction progressive de l'aide couplée et remplacement par un éco-régime 'prime à l'hectare de prairie permanente (PP)' qui peut être appelée prime à l'herbe ou à l'autonomie fourragère. Le paiement est adapté à la charge en bétail
- Et paiement pour réduction de la charge pour soutenir les exploitations en transition vers des pratiques de gestion extensive.

	€ aides couplées	Eco-régime à l'autonomie fourragère (paiement à l'ha de PP)			Paiement pour une réduction de la charge; par tranche de réduction de 0.2UGB/ha				
		€<1,4 UGB	€<1,8 UGB	€<2.2 UGB	€<1,4 UGB	€<1,8 UGB	€<2.2 UGB	€>2.2 UGB	
2022	181€/vache allaitante	120	60	0	0	0	0	0	situation actuelle
2023	127€/vache allaitante	150	90	30	0	0	40	60	
2024	89€/vache allaitante	180	120	60	0	0	40	60	
2025	62 €/vache allaitante	210	150	90	0	0	40	60	
2026	44 €/vache allaitante	240	180	120	0	0	0	0	
2027	31€/vache allaitante	270	210	150	0	0	0	0	
2028	0	300	240	180	0	0	0	0	objectif

Note: Toutes les prairies ne seront pas directement admissibles sous 2,2 UGB. Possibilité: en 2022, toutes les prairies sont admissibles dans la 3ème catégorie la moins primée et d'année en année, la charge maximale descend pour arriver à 2,2 UGB max dans toutes les fermes en 2028...

Nous soutenons également la proposition de l'administration d'utiliser le taux de liaison interne à la place de la densité en bétail pour déterminer le montant payé pour les prairies. L'avantage de l'utilisation du LS plutôt que de la densité UGB/ha est de favoriser la complémentarité entre cultures et élevages. Cette mesure pourrait donc contrer plus facilement la disparition des fermes mixtes. D'un point de vue environnemental, le taux LS interne indique que l'exploitation va pouvoir valoriser sa matière organique, alors qu'un objectif climatique peut être atteint parce qu'on valorise davantage les prairies permanentes qui comptent double au dénominateur.

Proposition 2 :

- Réallouer le budget 'aide couplée' (20% budget 1er pilier) à un éco-régime à la vache allaitante avec des critères environnementaux (paiement adapté à la charge en bétail, sans conditionnement d'âge des animaux).
- Et paiement pour réduction de la charge pour soutenir les exploitations en transition vers des pratiques de gestion extensive.
- Et extension MB9 à nouveaux plafonds de charge et mise à l'échelle en budget pour répondre à la demande des éleveurs

	Eco-régime à l'autonomie fourragère [paiement à l'animal]			MB9			Paiement pour une réduction de la charge; par tranche de réduction de 0,2UGB/ha				
	€<1,8 UGB	€<2,2 UGB	€>2,2 UGB	€<1,4 UGB	€<1,8 UGB	€<2 UGB	€<1,4 UGB	€<1,8 UGB	€<2,2 UGB	€>2,2 UGB	
2022		181€/vache allaitante		120	60	0	0	0	0	0	situation actuelle
2023	181€/vache allaitante	150€/vache allaitante		120	60	30	0	0	40	60	
2024	181€/vache allaitante	130€/vache allaitante		120	60	30	0	0	40	60	
2025	181€/vache allaitante	100€/vache allaitante		120	60	30	0	0	40	60	
2026	181€/vache allaitante	70 €/vache allaitante		120	60	30	0	0	0	0	
2027	181€/vache allaitante	40 €/vache allaitante		120	60	30	0	0	0	0	
2028	181€/vache allaitante	0€/vache allaitante		120	60	30	0	0	0	0	objectif

Egalement pour cette proposition 2, nous souhaitons voir développé le scénario alternatif sur le taux LS interne au lieu de la densité en bétail.

Notes complémentaires :

Paiement pour réduction de la charge : Une prime est donnée à l'hectare fourrager, chaque fois que l'exploitation a descendu sa charge en bétail d'une certaine tranche (par exemple de 0,2 UGB/ha SF), sans avoir atteint le plafond de 1,8 UGB/ha SF. La prime annuelle s'arrête si, après un laps de temps (par exemple 3 ans), une nouvelle tranche de réduction ou les 1,8 UGB ne sont pas atteints. Pour plus de détails voir Ledant, 2019 (page 26).

Conditionnement d'âge : Les critères d'éligibilité actuels des aides couplées favorisent les races plus productives, au détriment d'autres races, plus adaptées à une gestion extensive des prairies. Il n'y a pas de raison de maintenir ce traitement différent dans les paiements.

II.4 Transition écologique en cultures (point de contact : Natagora, Nature et Progrès)

- Pourquoi est-ce l'un des 4 enjeux prioritaires que nous avons identifiés ?

Il répond à 16 des déclinaisons principales de besoins identifiés, répond à des enjeux politiques forts aux niveaux wallons et européens (qualité des eaux, protection des sols, biodiversité etc.) dans là où les problèmes se concentrent (terres arables). En outre, toutes les exploitations ne se convertiront à l'agriculture biologique (surtout en systèmes de culture spécialisés) et il s'agit d'offrir une solution de transition de leurs pratiques à ces agriculteurs également, par l'architecture verte et les écorégimes.

- Objectifs quantitatifs clés à atteindre (cf. Annexe 1)

Wallonie :

- la consommation en produits phytosanitaires par le secteur agricole (moyennée par de grandes surfaces en prairies donc cachant de très grandes disparités) est dans la moyenne européenne donc s'aligner sur l'objectif européen de 50% de volume et risques associés fait sens
- 20% de surplus d'apports azotés, et -50% d'usage d'engrais azotés (état actuel : 20% de surplus d'azote dans les sols wallons). Réf: EEW 2019, F2F
- Pas de sol sous le seuil de stabilité structurale de 2% de matière organique (état actuel : 22% des sols sous ce seuil). Réf: EEW 2019
- Pas de sols dont l'érosion hydrique > 5t/ha (état actuel : 29%). Réf: EEW 2019

- 5% d'infrastructures écologique dans chaque ferme wallonne pour la lutte intégrée (Réf : OILB, référentiel lutte intégrée Wallonie)

UE (Objectifs des stratégies Farm to Fork et Biodiversité 2030): - 50 % phytos, -50% engrais, -20% perte de nutriments etc.

- Mesures à soutenir

Conditionnalité : sans surprise, étant donné ici qu'une grande part de l'enjeu consiste à réduire des externalités négatives, l'enjeu principal se situe sur les normes de bases et la conditionnalité :

- BCAE4 : couverts végétaux permanents pour réduire la pollution des eaux, sinon la mesure bande tampon est incontrôlable
- BCAE6 et 7 : transposer le système flamand en le rendant obligatoire sur les terres à sensibilité élevée, très élevée et extrême, comme proposé dans le cadre du GT érosion. L'érosion constitue une dégradation non soutenable des sols qui est l'outil de production principal des agriculteurs. Il faut agir ici au niveau de la conditionnalité (une action volontaire ne résoudrait pas le problème et ne permet pas de cibler les terres dont le niveau d'érosion est non soutenable, le résultat que l'on vise)
- BCAE8 : les propositions de Regenacterre (pomme de terre tous les 4 ans, betterave tous les 4 ans etc.) relèvent de la bonne pratique agricole et environnementale, et sont des garde-fous pour des dérives possibles, mais ne relèvent certainement pas de la transition écologique (elles sont d'ailleurs proposées en conditionnalité par Regenacterre). En ce sens ces propositions sont pertinentes et à mettre en œuvre dans le cadre de la conditionnalité si la BCAE8 se confirme (et certainement pas dans le cadre d'un écorégime, à moins de revoir les ambitions à la hausse).

A défaut, rendre obligatoire les mesures obligatoires seulement à 70% du cahier des charges lutte intégrée wallon serait déjà un garde-fou⁷

- ERMG 13 (Directive pesticides)/nouvelle BCAE : Rentrer dans la conditionnalité l'obligation de mettre en œuvre la lutte intégrée, avec un carnet de champ informatique pour le contrôle
- BCAE9 : 5% d'infrastructure écologique dans toutes les fermes. C'est déjà une mesure proposée par le cahier des charges de lutte intégrée, mais mis au second plan par rapport à des mesures qui n'ont aucune validation scientifique ni de standard (OILB) correspondant, comme se contenter d'un nichoir à oiseaux et un à abeilles sur une ferme pour remplir le cahier des charges.. La BCAE9 sera un levier pour commencer à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de lutte intégrée dans les cultures

Un écorégime unique transition des systèmes de culture :

- Un écorégime basé sur un résultat en terme d'intrants nous semblerait idéal mais il n'existe pas en date d'indicateur satisfaisant prenant en considération aussi bien les volumes utilisés que l'écotoxicité des produits, de ce fait nous rejoignons la proposition axée sur les pratiques
- Nous proposons d'intégrer les écorégimes « ressources naturelles » et « autonomie protéique » proposés par l'administration, pour deux raisons principales :

1) Il n'y a pas de logique agronomique ni systémique à cette séparation. Les légumineuses ont un impact direct sur la fertilité et le taux de carbone des sols, l'allongement des rotations, la rotation étant reprise par ailleurs dans le premier ER. Il y a aussi une certaine hiérarchisation : les légumineuses sont un préalable à une transition des systèmes vers moins de travail du sol, moins d'engrais (l'agroécologie) et sont déjà incluses dans les cultures environnementales (redondance de l'ER protéines) A l'inverse, le TCS pris seul serait un risque avéré d'augmenter l'usage de certains pesticides (glyphosate) et la dépendance aux intrants chimiques.

⁷ <http://environnement.wallonie.be/legis/general/dev022a.pdf>

2) Par soucis d'équité et de lisibilité entre éleveurs et cultivateurs : il y a un écorégime qui se focalise sur l'extensification des systèmes d'élevage, il en faut un qui se focalise sur l'extensification des systèmes de culture

- Base obligatoire culture environnementale dont une légumineuse pour accéder à l'écorégime. Puis un menu de choix pour des pratiques qui viennent compléter
- Dans le menu de choix : 1) Les CIPAN sont des bonnes pratiques agricoles de base, non subventionables. Mais ok si plus-value biodiversité (ie destruction non chimique après 15-30 mars, mélange d'espèces, cf. « abri faune en hiver»), 2) TCS sans glyphosate, 3) rotation longue (si une mesure rotation est mise en place dans la BCAE8, et proposition qui va au-delà, une rotation quinquennale nous semble relever du statu-quo)
- Conseil obligatoire : toutes les pratiques que choisissent un agriculteur sont liées dans une logique productive qui fonctionne comme un ensemble, pour réguler des fonctions clé comme la fertilité des sols, le cycle de l'eau, du carbone, la lutte contre les adventices et ravageurs... les équilibres sont importants et donc le conseil s'impose. Idem ER maillage écologique : conseil de groupe pour tous, ticket diagnostic agroécologique financé par le 2nd pilier etc. Ce conseil est un pilier de la transition en cultures et la mise en œuvre effective de la lutte intégrée (cf. expérience Regenacterre, projet Génération Terre etc. qui sont à généraliser, le PAE de Natagriwal à faire évoluer en un diagnostic agroécologique de l'exploitation)
- Sont exclus : 1) les mesures mises en avant pour la lutte intégrée, notamment tout ce qui concerne la désinfection des sols serait un désastre écologique, à l'encontre de développer la biodiversité et les équilibres. 2) les bandes anti-érosives (elles relèvent en priorité de la conditionnalité, mais on ne peut financer un élément qui finance une mauvaise pratique puisqu'il y a érosion avérée) 3) les CIPAN seulement allongées car risque d'effet piège sur pollinisateurs et avifaune

MAEC augmentation et maintien des taux de carbone. Permettra de rémunérer les changements de pratiques et les pratiques durables comme l'usage de fumier (association polyculture-élevage ou échange), l'agriculture régénérative des sols et agriculture de conservation etc. Une mesure au résultat est plus adéquate, vu la multiplicité et la faible contrôlabilité des pratiques liées à l'agriculture de conservation/régénérative, et est nécessaire sur la durée vu l'échelle de temps nécessaire pour augmenter significativement les taux de carbone dans les sols

Pourquoi un écorégime qui se focalise sur la substitution des intrants ?

Au niveau global wallon, le premier levier de réduction de l'usage d'intrants se fera par la consolidation et le développement des surfaces agricoles où ils ne sont pas appliqués, ce qui pourraient donner à la grosse louche les évolutions ci-dessous :

Surface à peu ou pas d'intrants	Évolution de surface possible	Impact possible sur le volume d'intrants chimiques
AB	10% en 2019 à 30% en 2030	En restant sur 70% de prairies en AB, alors env -6%
Maillage écologique	1% en 2020 à 10% en 2027 en terres arables	Max -9% (maillage souvent installé dans zones les moins productives)
Maintien des PP	stable	Éviter une augmentation de l'usage d'intrants
total	-10 à -15% par ces changements d'usage des sols	

Il y aura donc, si les objectifs des trois principales solutions mises en œuvre sont atteintes, déjà une réduction d'au moins 10 à 15% des volumes d'intrants chimiques utilisés par le secteur d'ici 2027. Cette

estimation montre que les trois premières mesures ne seront néanmoins pas suffisantes pour atteindre les objectifs quantitatifs que l'on devrait se fixer en la matière, et que certains impacts négatifs étant concentrés en grandes cultures, il n'y a pas d'autres solution que de cibler ces systèmes.

1.5 Les autres éco-régimes et autres propositions de l'administration (contact : Greenpeace)

- Agroforesterie : on rejoint la proposition d'appuyer l'agroforesterie via l'AGW plantation, la MB1 adaptée, le conseil agricole etc. l'écorégime nous semble superflu et peut se justifier si plus-value biodiversité, auquel cas les modalités favorables à la biodiversité seront payées par l'ER maillage
- Energies renouvelables et biométhanisation⁸: Le bilan environnemental climatique n'est pas unanime, et ne permet pas de contribuer de façon déterminante aux besoins prioritaires. La fonction nourricière et la restauration des écosystèmes doivent primer sur la production d'énergie (conflit d'usage des sols). C'est pourquoi nous sommes défavorables à un écorégime sur la biodiversité. On comprend un intérêt en terme de diversification économique (si uniquement valorisation des déchets), mais il n'y a pas de cahier des charges sur le type d'élevage, ce qui peut conduire à financer des systèmes d'élevage aux externalités négatives fortes et n'est pas justifiable en ER.
- Agriculture de précision⁹ : Nous nous opposons, en écorégimes, au financement de mesures qui permettent d'optimiser et réduire l'usage d'intrants, mais en menant l'agriculteur dans une impasse technique où il serait de plus en plus dépendant de technologies coûteuses et de haute pointe, et d'intrants toujours plus efficaces (donc potentiellement plus toxiques pour l'environnement) utilisés en des quantités d'autant moindres.
- Protection de l'air : on n'est pas favorable au soutien à des investissements qui améliorent la qualité de l'air dans la mesure où ils concernent des élevages à forte externalité négative. Il faudrait des critères environnementaux associés. Il nous semble plus adéquat en effet d'agir sur l'alimentation des animaux via l'extensification de l'élevage et la promotion des légumineuses
- Butineurs : nous sommes favorables à un soutien accru aux butineurs, via les écorégimes déjà proposés précédemment (maillage écologique et transition en cultures notamment)

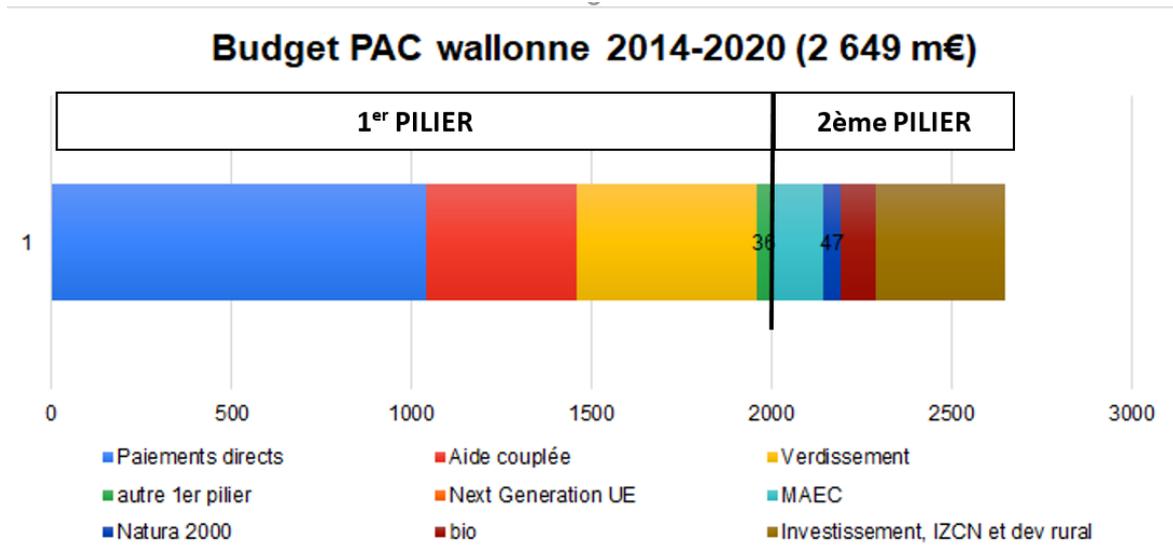
⁸ [ICCT](#). 2018. What is the role for renewable methane in European decarbonization?

⁹ [Friends of the Earth Europe](#). 2020. Digital Farming. Can digital farming really address the systemic causes of agriculture's impact on the environment and society, or will it entrench them?
[Friends of the Earth International](#). 2018. Agroecology. Innovating for sustainable agriculture & food systems

III. Articulation globale de l'architecture verte et implications financières

Les représentations suivantes proposent une vision d'ensemble et une approche des volumes budgétaires, mais non des estimations budgétaires pour chaque mesure à ce stade.

- **Situation budgétaire actuelle**



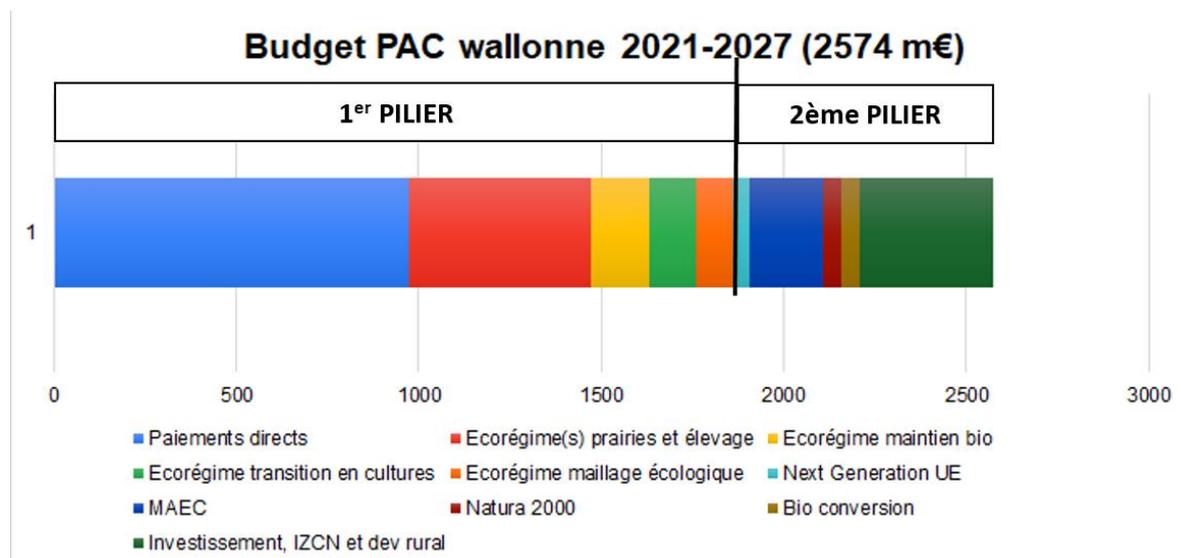
Points clés:

- dans le 1^{er} pilier, environ 25% du budget était dédiés au verdissement (500m€), qui n'est pas reconduit, et 20% à l'aide couplée à l'élevage
- au total, c'est 52% du 1^{er} pilier qui est dédié aux aides au revenu
- dans le 2^{ème} pilier, environ 45% était dédié aux mesures environnementales (MAEC + BIO + NATURA 2000)
- Soit sur le budget total PAC (1^{er} et 2^{ème} pilier), 11% du budget qui travaille efficacement pour l'environnement (le verdissement est exclu, étant donné les nombreuses évaluations en sa défaveur)

- **Scénario mis en avant par ImPAACTe pour la période 2021-2027**

Hypothèses:

- la BCAE9 consacre, en Wallonie si ce n'est en Europe, 5% d'infrastructure écologique et éléments de paysage dans chaque ferme (sans élément surfacique inspiré des SIE) à défaut de quoi il faut fortement revoir à la hausse le budget maillage écologique proposé
- les BCAE 6 et 7 sont réformées selon le système flamand dans les sensibilités élevées à extrême, comme proposé par le SPW (impact déterminant sur l'indicateur d'érosion hydrique, pour la transition en culture, inégalable hors conditionnalité)
- pas de plafonnement du budget des écorégimes par l'Europe, sans quoi il n'est pas possible pour la Wallonie d'intégrer les aides couplées aux écorégimes
- Pas de transfert entre piliers dans ce cas-ci, mais une multitude de scénarios est possible en transférant une partie des écorégimes, ainsi que le budget correspondant, du 1^{er} au 2^{ème} pilier



Points clés:

- Scénario réaliste où les aides au revenu sont maintenues à 52% du 1^{er} pilier
- L'aide couplée est incorporée dans les écorégimes avec un paiement par tête avec critère environnemental, via un transfert progressif non représenté ici entre paiement par tête et prime à l'herbe. Le budget écorégimes représente ainsi environ 48% du 1^{er} pilier
- 4 écorégimes pour les 4 enjeux clés de la transition agricole en Wallonie (volumes alloués à chacun sont purement indicatifs à ce stade)
- Budget maintenu (et non réduit), en termes constants, pour l'action environnementale du 2^{ème} pilier. Comme il y a une rallonge de Next Generation EU, au final cela représente 42% du 2^{ème} pilier (contre 44% sur la précédente période)

Globalement 46% du budget total de la PAC contribue efficacement aux objectifs environnementaux, contre 11% dans la PAC actuelle

Annexe 1 : Des ambitions traduites en objectifs de résultat chiffrés et mesurables

Objectifs chiffrés	4 enjeux clés
<p>30% de la superficie en agriculture biologique d'ici 2030 (état actuel: 10%). Réf: DPR 2019-2024, SPW</p>	<p>BIO</p>
<p>10% de maillage écologique en terres arables d'ici 2027 (état actuel < 2%) : éléments de paysage, infrastructures écologiques et aménagements conçus pour favoriser la biodiversité. Réf: stratégie Biodiversité européenne 2030</p> <p>15% de maillage écologique en prairies permanentes d'ici 2027, y compris les prairies d'intérêt majeur pour la biodiversité (état actuel : environ 10%). Réf: PAF 2021-2027 (Cadre d'action prioritaire pour la biodiversité wallonne)</p> <p>dont au moins 5% d'infrastructures écologiques dans chaque ferme wallonne</p>	<p>RÉSEAU & MAILLAGE ÉCOLOGIQUE</p>
<p>Maintien des 320 000 ha de prairies permanentes par un élevage à l'herbe viable économiquement et durable pour l'environnement</p> <p>Fin des subventions à impact néfaste ou non intentionnel sur l'environnement : 0% d'aide couplée aux bovins sans considération environnementale d'ici 2027</p> <p>Réduction des GES : -19% de 2005 à 2030 en agriculture (état actuel - 9% depuis 2005, stagnation depuis 2013); Réf: PWEC. -35% gaz non-CO2 de 2015 à 2030 ; Réf : Climate Target Plan/UE, Sept 2020. Susceptible d'être revu à la hausse vu les accords récents</p>	<p>HERBE et AUTONOMIE FOURRAGÈRE</p>
<p>-50% d'usage et risques liés aux pesticides d'ici 2030 (état initial : Wallonie dans la moyenne européenne). Réf: F2F/Biodiv</p> <p>-20% de surplus d'apports azotés, et -50% d'usage d'engrais azotés (état actuel : 20% de surplus d'azote dans les sols wallons). Réf: EEW 2019, F2F</p> <p>Pas de sol sous le seuil de stabilité structurale de 2% de matière organique (état actuel : 22% des sols sous ce seuil). Réf: EEW 2019</p> <p>Pas de sols dont l'érosion hydrique > 5t/ha (état actuel : 29%). Réf: EEW 2019</p> <p>5% d'infrastructures écologiques dans chaque ferme wallonne pour la lutte intégrée (Réf: OILB, référentiel lutte intégrée Wallonie)</p>	<p>TRANSITION DES SYSTÈMES DE CULTURE</p>

Annexe 2 : pdf en pièce jointe (4 solutions pour répondre aux besoins E,F et G)

Annexe 3 : Eléments de paysage, linéaires et ponctuels permanents constituant une infrastructure écologique de base nécessaire au réseau écologique wallon (à fort impact avec un consensus scientifique large, devant faire l'objet d'un % minimal dans chaque ferme via la BCAE9) :

Besoin en terme de biodiversité (correspondent aussi à d'autres besoins environnementaux et économiques)	Eléments pertinents	Impact et coefficient	Eligibilité % SNP en PP	Eligibilité % SNP en TA
Habitat des oiseaux du bocage (Tourterelle des bois, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette...), Chauves-souris (la plupart des espèces)	haies, alignements d'arbre, arbres isolés, bosquet – Pour les haies : possibilité de simplifier la mise en œuvre avec linéaire standard 10 ou 12m de large (herbe complète la haie jusqu'à cette largeur, quelle que soit la largeur de la haie)	Fort - 100%	X	X
Habitat du Triton crêté et autres amphibiens, etc.	mares	Fort - 100%	X	X
Habitats et sites de nidification des oiseaux des cultures (Alouette des champs, Caille des Blés, Bruant proyer, Perdrix grise, Busard cendré, Busard Saint-Martin), insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures etc.	- couverts végétaux permanents sans intrants le long des eaux de surface - bandes enherbées ou fleuries (fleurs des prés ou paysagères), beetlebank	Fort - 100%	X	X X
Biodiversité patrimoniale et ordinaire	Talus, fossés, bandes bordure de champ		X	X